RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CRE COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

Communiqué de presse

26 septembre 2025

La Commission de régulation de l'énergie publie sa consultation publique relative au schéma décennal de développement du réseau de RTE élaboré en 2025

En février 2025, RTE, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, a publié une nouvelle version de son schéma décennal de développement du réseau (SDDR) de transport d'électricité. La loi prévoit que ce schéma décennal est soumis pour examen et modification éventuelle à la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Conformément au code de l'énergie, la CRE consulte les utilisateurs du réseau public de transport d'électricité sur le SDDR que lui a soumis RTE, sur la base de ses propres analyses. Cette consultation, ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 15 novembre sera suivie d'une délibération de la CRE.

RTE présente un programme d'environ 100 milliards d'euros d'investissements sur la période 2025-2039

Au global, RTE estime que les investissements dans le réseau de transport s'élèveront à environ 100 milliards d'euros sur une période de quinze ans (2025-2039). Ils seront en forte croissance, passant d'environ 3 milliards d'euros pour l'année 2025 à 8 milliards d'euros par an à l'horizon 2040. Ces investissements se décomposent principalement de la manière suivante :

- 20 milliards d'euros pour le renouvellement des infrastructures existantes et leur adaptation au changement climatique. Cela inclut en particulier le renouvellement d'environ 21 000 km de lignes existantes, soit un quart du réseau actuel ;
- 4 milliards d'euros pour l'ossature numérique du réseau ;
- 37 milliards d'euros pour le raccordement des parcs éoliens en mer, représentant une puissance totale installée de 22 GW en 2040 ;
- 16 milliards d'euros pour le raccordement d'utilisateurs terrestres (consommateurs – industriels ou gestionnaires de réseaux de distribution – producteurs – EnR, nucléaire – ou stockeurs). La majeure partie de ces dépenses (10 milliards d'euros) sera supportée par les demandeurs de raccordement et non par le tarif d'utilisation des réseaux.
- 14 milliards d'euros pour adapter la structure du réseau à très haute tension à la croissance de la consommation, notamment dans les zones industrielles, et au développement de nouveaux moyens de production ;
- 2,5 milliards d'euros pour le développement de nouvelles interconnexions.

Dans cette consultation, la CRE présente un calcul de l'effet des investissements de RTE et d'Enedis sur les tarifs de réseaux d'électricité (TURPE). Il serait d'environ 1% plus l'inflation par an jusqu'à 2040 pour les clients résidentiels. Les investissements pourront être revus à la baisse comme à la hausse, en fonction des évolutions de la consommation.

Dans l'ensemble, les conclusions préliminaires de la CRE soutiennent les orientations prévues par le SDDR de RTE

La CRE présente dans cette consultation publique ses principales conclusions préliminaires :

1) Compte tenu du vieillissement des lignes, qui datent pour beaucoup des années 1950, **le renouvellement du réseau doit s'accélérer dans la prochaine décennie**, ce qui constituera **une opportunité pour adapter le réseau au changement climatique** avec un surcoût limité.

2) Il faut **lancer la construction des ouvrages présentant le plus de bénéfices pour la collectivité même si des incertitudes subsistent sur les évolutions de la consommation et de la production**. **Les trajectoires d'investissement présentées pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la consommation et de la production.**

   En effet, le développement des infrastructures de réseau nécessitant des temps de développement longs, parfois jusqu'à dix ans, il est nécessaire de lancer dès à présent les projets les plus structurants. RTE adaptera, sous contrôle de la CRE, les trajectoires d'investissements présentées dans le SDDR à la réalité du développement de la consommation et de la production.

3) **De nouvelles lignes à très haute tension (400 kV) devront être construites dans les prochaines années et le recours à la technologie aérienne sera nécessaire à la soutenabilité du SDDR**.
   Les technologies souterraines en très haute tension (400 kV) étant beaucoup plus coûteuses, de l'ordre de dix fois plus chères, il faudrait compter de 40 à 70 milliards d'euros supplémentaires pour la mise en souterrain.
   La mise en souterrain peut toutefois être envisagée pour les réseaux de plus faible tension (63 à 225 kV) lorsque les avantages sont significatifs ou que les surcoûts sont limités.

4) **Le recours aux nouvelles flexibilités du système électrique devra nécessairement accompagner le plan d'investissement de RTE pour limiter autant que possible les investissements.**
   Accepter un volume limité d'écrêtements de la production EnR permettra de réduire les dépenses d'investissements pour la création de nouveaux ouvrages. La flexibilité permise par le stockage permettra aussi réduire les investissements dans des zones présentant des contraintes prévisibles.

5) **Le raccordement efficace et rapide des nouveaux utilisateurs est une priorité** qui nécessite **mutualisation, anticipation et priorisation**.

   La CRE considère pertinent de faire évoluer les procédures de raccordement afin d'identifier les projets susceptibles de bénéficier à plusieurs utilisateurs, de mieux prendre en compte l'état d'avancement des projets et de permettre une meilleure utilisation des capacités de raccordement disponibles sur le réseau.

6) Après avoir mené **un vaste programme d'interconnexions avec nos voisins** (Italie, Allemagne Belgique et Royaume-Uni, deux projets majeurs, Celtic – avec l'Irlande – et Golfe de Gascogne – avec l'Espagne – sont encore en cours de construction), la CRE considère que les nouveaux projets **d'accroissement des capacités d'échange aux frontières** devront prendre en compte **les besoins de renforcement des réseaux internes**. Les nouvelles interconnexions devront par ailleurs, comme aujourd'hui, **faire l'objet d'analyse coûts-bénéfices positives**.

Le SDDR, la stratégie de RTE pour le développement et le renouvellement du réseau

Le SDDR constitue une proposition d'évolution du réseau de transport d'électricité jusqu'à l'horizon 2040. Il présente les grandes orientations stratégiques pour le renouvellement et le développement du réseau, ainsi que les différentes trajectoires financières associées. Il s'agit donc d'un exercice

prospectif, qui sera ensuite adapté en fonction des besoins effectifs rencontrés par RTE. Il couvre l'ensemble des investissements qui devront être réalisés par RTE pour répondre aux objectifs que la France s'est fixés en matière économique, énergétique et climatique, notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La politique d'électrification des usages qui en découle rendra nécessaires une production d'électricité accrue et une plus grande flexibilité de la consommation et du stockage.

Pour lire la consultation publique et participer

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 11 décembre 1996. Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales : réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz, garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques. Elle promeut des valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence.